


Informations pratiques

- aux Associations désirant devenir membres (AddM)
- aux Associations membres (AM)

Exigences	AddM	AM
Demande d'adhésion : <ul style="list-style-type: none"> • faire une demande formelle par lettre ou courriel à Valais Solidaire, • accepter la « Déclaration de principe » (www.valaissolidaire.ch), • envoyer au secrétariat de Valais Solidaire les statuts et documents concernant l'Association (bulletin, dépliant d'information, etc.) • remplir la Fiche 1: « Fiche de présentation de l'AM » • participer à l'AG (Assemblée Générale). 	X	
Décision : <ul style="list-style-type: none"> • l'AG accepte ou refuse l'adhésion de l'AddM; <p>Si l'adhésion est acceptée, la nouvelle AM verse une cotisation annuelle de CHF 300.-.</p>		X
Demande de contribution : <p> DELAÏ DE DEPOT DES DEMANDES : 30 AVRIL.</p> <p>Avant la demande de contribution :</p> <ul style="list-style-type: none"> • participer aux AG, • participer à des formations (2-3) organisées par Valais Solidaire ou le Fédéréseau (groupement des fédérations cantonales de coopération.) v. http://www.federeso.ch 	X	
Si contribution acceptée : <ul style="list-style-type: none"> • Valais Solidaire envoie à l'AM : un contrat et une facture pour les CGP (Contributions de Gestion de Projet). • Le montant des CGP équivaut à 9% de la contribution de Valais Solidaire. • Les CGP sont couverts par les fonds propres des AM. 		X
Communication : <ul style="list-style-type: none"> • Dans leur communication, les AM font mention du soutien de Valais Solidaire (mention & logo de Valais Solidaire). 		X
Participation aux instances de Valais Solidaire : <ul style="list-style-type: none"> • les AM sont instamment invitées à mettre à disposition de Valais Solidaire un (ou plusieurs) de leurs membre(s) pour renforcer les instances de la fédération. 		X